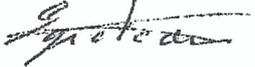


Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte que par la suite, les frais d'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération soient remboursés à la commune à hauteur de 10 741,44€ HT (12 889,73€ TTC) ou montant révisé par la SARL Nature Loisirs et Promotion représentée par Monsieur Gilles PIEL dont il est le gérant, au nom desquels un titre de recettes sera ultérieurement émis à cet effet.
- donne au Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| | | | |
|------|-----------|------------|----------------|
| Vote | Pour : 11 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|------|-----------|------------|----------------|

La Secrétaire de séance :
Agnès EGRETEAU



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, le jour, mois et an dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire
Michèle CARRÉ



1 du

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Reçu en sous-préfecture de Saintes le/...../2023

Affiché en mairie de Semussac le/...../2023